

## Règlement de la Dictée francophone France-Québec 2016

© Tous les droits d'auteur sont réservés à l'Association France-Québec

### 1. Objet

Créée en 2001 à l'initiative de l'Association France-Québec (AFQ), la Dictée francophone France-Québec figure officiellement depuis 2004 au programme des activités mondiales de la Semaine de la langue française et de la Francophonie, qui a lieu à la fin du mois de mars. En accord avec les missions sociales et culturelles de l'AFQ, cette action originale et pérenne a pour principaux objectifs de sensibiliser un large public à la richesse et à la diversité de la langue française, de promouvoir le bon usage de cette langue et de consolider les liens entre pays de la francophonie. Chaque année, un pays francophone est à l'honneur et un auteur ou une auteure originaire de ce pays est parrain ou marraine de l'évènement.

### 2. Textes de la dictée

#### Dictée adulte

Le texte de la dictée adulte est préparé annuellement par des spécialistes de la terminologie linguistique. Le texte est composé de quatre paragraphes mettant en valeur des expressions et termes du Québec, d'une région française et d'un pays francophone et nouvellement de l'Acadie. Y sont inclus également des mots de l'opération « Dis-moi dix mots » de la Semaine de la langue française et de la Francophonie.

#### Dictée scolaire

Le texte de la dictée scolaire est composé de quatre paragraphes mettant en valeur des expressions et des termes du Québec, d'une région française, de l'Acadie et d'un pays de la francophonie. Y sont inclus également des mots de l'opération « Dis-moi dix mots » de la Semaine de la langue française et de la Francophonie.

Le texte est adapté aux niveaux scolaires suivants :

- Primaire ;
- Secondaire (6<sup>e</sup>-5<sup>e</sup> / 4<sup>e</sup>-3<sup>e</sup>-2<sup>nd</sup>e / Première-Terminal);
- Supérieur (Universitaire).

### 3. Organisation

#### Le siège national de l'Association France-Québec (AFQ)

L'opérateur central de l'évènement est le siège de l'AFQ, situé au 94, rue de Courcelles, Paris 75008. La dictée est présidée à l'échelle nationale par la vice-présidente Culture. Toute la logistique est effectuée par une coordonnatrice du siège et la responsable de dossier : recherche de financement, gestion de l'élaboration de la dictée et des modalités de correction, promotion, correction finale et remise des prix.

#### Les associations régionales du réseau de l'AFQ

Le réseau de l'AFQ, regroupant plus de 60 associations régionales, constitue **le relais du siège national**. Ce sont ces associations régionales qui réalisent le travail de terrain. Elles contactent le rectorat (Service DAREIC) ou directement les établissements scolaires pour proposer l'inscription à

la dictée scolaire, ainsi que les bibliothèques, médiathèques ou autres lieux culturels pour proposer la dictée adulte. La date limite d'inscription est fixée au **18 janvier 2016**.

#### **Communications**

Une promotion nationale est effectuée à travers toute la France via le site Internet de l'organisme, l'Infolettre (bulletin d'information électronique), la page officielle Facebook, Twitter, les communiqués de presse et le *France-Québec Magazine*. Une communication est aussi réalisée dans la presse locale par les responsables des associations régionales.

#### **Visibilité de l'Association France Québec et ses partenaires**

Afin de s'assurer d'une visibilité adéquate pour l'Association France-Québec et de ses partenaires, **il est obligatoire que l'affiche officielle fournie par l'Association France-Québec qui inclut son logo et celui des différents partenaires soit diffusée dans chacun des milieux participants**. L'affiche envoyée par courriel est proposée dans un format qui permet aux associations régionales d'y ajouter leur logo ou celui de leurs partenaires ou toutes autres informations jugées utiles par/pour leur organisation.

**Il est obligatoire de joindre de logo de l'Association France-Québec sur chaque outil promotionnel ou matériel relatif à la Dictée Francophone de l'Association France-Québec**. Le logo de l'AFQ doit paraître par exemple sur : bandeau, affiche, publication et cahier de dictée s'ils sont conçus spécifiquement pour l'événement.

## **4. Modalités d'inscription**

### **4.1 Modalités d'inscription des associations régionales**

Chaque association régionale s'inscrit **au plus tard le 18 janvier 2016** à l'évènement en renvoyant le formulaire d'inscription au siège national de l'AFQ. Sauf exception, les responsables des associations régionales coordonnent les inscriptions des établissements scolaires participant à la dictée scolaire et aux participants à la dictée adulte.

## **5. Conditions de participation et déroulement de la dictée**

La dictée se décline en deux versions : une est destinée au public scolaire (**18 mars 2016**) ; l'autre, au public adulte (**19 mars 2016**).

### **5.1 Participation à la dictée scolaire**

La dictée scolaire est adaptée aux cinq niveaux suivants :

- Primaire ;
- Secondaire (6<sup>e</sup>-5<sup>e</sup> / 4<sup>e</sup>-3<sup>e</sup>-2<sup>nd</sup>e / Première-Terminale) ;
- Supérieur (Universitaire).

Les participants de la dictée scolaire doivent correspondre à l'une de ces catégories.

La dictée scolaire est gratuite pour tous les participants.

Elle se déroule la même journée dans tous les établissements, soit le **18 mars 2016**.

Sur chaque copie doivent **obligatoirement** apparaître le **nom et le prénom du participant, le nom de son établissement scolaire, son niveau et le nom de l'association régionale organisatrice.**

Aucun ouvrage de référence (grammaire, dictionnaire, etc.) n'est autorisé.

Toute tentative de plagiat, de fraude ou de collaboration avec un autre participant met un terme à la participation du candidat.

Pendant la lecture de la dictée, le lecteur doit dicter la ponctuation aux participants.

Après la lecture, le lecteur doit **obligatoirement** dicter aux participants les mots de départage. Ces mots peuvent être expliqués aux élèves par les enseignants. Les mots de départage **sont obligatoires**. S'ils sont absents d'une copie, celle-ci est **éliminée**.

Les mots de départage pour la dictée primaire sont différents de ceux accompagnant les dictées de niveaux secondaire et supérieur. La dictée primaire est accompagnée de six mots de départage. En cas d'égalité, le sixième mot permet de déterminer le gagnant.

La dictée secondaire et la dictée supérieure sont accompagnées de onze mots de départage. Leur niveau de difficulté augmente du premier au dernier mot. Pour les participants de la dictée secondaire de niveau 6<sup>e</sup>-5<sup>e</sup>, seuls les six premiers mots doivent être dictés. Pour les autres niveaux de la dictée secondaire (4<sup>e</sup>-3<sup>e</sup>-2<sup>nd</sup>e et Première-Terminale) et pour la dictée supérieure, les onze mots doivent obligatoirement être dictés. En cas d'égalité, le onzième mot permet de déterminer le gagnant.

Les correspondants des associations régionales doivent s'assurer de l'affichage du présent règlement officiel le jour de l'évènement.

## **5.2 Participation à la dictée adulte**

La participation à la dictée adulte n'est possible que pour la France et ouvert à **titre expérimental** à l'Acadie.

Les participants à la dictée adulte doivent être âgés de 18 ans ou plus le jour de l'évènement.

La dictée se déroule la même journée dans toutes les régions : le lendemain de la dictée scolaire, soit le **19 mars 2016**.

Une participation financière à la dictée adulte est obligatoire. Chaque participant doit verser :

- Un euro **obligatoire** pour le siège national (chèque émis à l'ordre de l'Association France-Québec) ;
- Un euro pour l'association régionale organisatrice (facultatif).

Sur chaque copie, doivent apparaître le **nom** et le **prénom** du participant, le **nom de l'association régionale** organisatrice au.

Aucun ouvrage de référence (grammaire, dictionnaire, etc.) n'est autorisé.

Toute tentative de plagiat, de fraude ou de collaboration avec un autre participant met un terme à la participation du concurrent.

Pendant la lecture de la dictée, le lecteur doit dicter la ponctuation aux participants. Après la lecture, le lecteur doit obligatoirement dicter aux participants les onze mots de départage, le onzième

permettant de déterminer le gagnant en cas d'égalité. Les mots de départage sont obligatoires. S'ils sont absents d'une copie, celle-ci est éliminée.

Les correspondants des associations régionales doivent s'assurer de l'affichage du présent règlement officiel le jour de l'évènement.

## 6. Modalités d'envoi et de réception des textes de la dictée

Les textes de la dictée sont envoyés sous pli aux associations régionales participantes par le siège national de l'AFQ. Ils doivent obligatoirement demeurer confidentiels jusqu'au moment de la dictée.

Dans le cas où plusieurs lectures avec différents publics sont prévues, des copies peuvent être faites le jour même de l'évènement par les responsables.

## 7. Modalités de correction

**Note : Le présent règlement est rédigé selon les règles officielles de la nouvelle orthographe, recommandées par le Conseil supérieur de la langue française, approuvées par l'Académie française et en vigueur dans toute la francophonie. Toutefois, les deux orthographes (nouvelle et ancienne) sont acceptées dans le cadre de la Dictée francophone France-Québec.**

### Dictée scolaire

La correction des copies est effectuée sous le contrôle du correspondant de la dictée de chaque association régionale de l'AFQ.

Il est précisé que les copies corrigées ne pourront en aucun cas être diffusées aux concurrents.

Le barème suivant est appliqué pour la correction des fautes :

- Faute d'orthographe d'usage : ½ point ;
- Accent non grammatical obligatoire (faute d'orthographe d'usage), trait d'union et majuscule en début de phrase : ½ point ;
- Faute grammaticale, d'accord ou de conjugaison, accent grammatical (ex. : *dû*) : 1 point.

Note :

- Si une même faute (orthographique ou grammaticale) est commise deux fois pour un même mot, elle n'est comptabilisée qu'une seule fois ;
- Si deux fautes d'orthographe d'usage sont retrouvées dans un même mot, une seule est comptabilisée (½ point). Si une faute d'orthographe d'usage et une faute grammaticale, d'accord ou de conjugaison sont retrouvées dans un même mot, seule la faute valant le plus de points est comptabilisée (1 point).

Certaines exceptions s'appliquent, selon les niveaux scolaires :

- La ponctuation est dictée par le lecteur et les fautes ne sont pas comptabilisées, à l'exception de la majuscule en début de phrase.
- Les fautes d'orthographe dans les mots et expressions **en gras** ne sont pas comptabilisées. Elles concernent certains particularismes linguistiques.

Un mot de départage mal orthographié compte pour une faute, quelle que soit l'erreur commise. En cas de notation à égalité entre deux copies, le onzième mot de départage permet de déterminer le

gagnant. Le onzième mot ne doit être comptabilisé que si une égalité subsiste entre deux participants après correction de la dictée et des dix premiers mots de départage. Le participant qui aura fait le moins de fautes dans ce onzième mot sera nommé gagnant. La même règle s'applique pour le niveau 6ème- 5ème pour les 6 mots obligatoires.

Les correspondants de chaque association régionale de l'AFQ participante envoient les trois meilleures copies de chaque niveau scolaire accompagnées des mots de départage, au siège national de l'AFQ à la date d'échéance indiquée sur le formulaire d'inscription.

Le coordonnateur du siège national et 2 correcteurs, sous la supervision de la vice-présidente Culture, procèdent à une vérification de l'ensemble des meilleures copies ainsi réceptionnées pour chaque niveau et déterminent trois gagnants par niveau scolaire, soit un total de 15 gagnants. Les trois gagnants de chaque niveau seront les élèves qui auront comptabilisé le moins de fautes.

### **Dictée adulte**

La correction des copies est effectuée sous le contrôle du correspondant de la dictée de chaque association régionale de l'AFQ.

Il est précisé que les copies corrigées ne pourront en aucun cas être diffusées aux concurrents.

Le barème suivant est appliqué pour la correction des fautes :

- Faute d'orthographe d'usage : ½ point ;
- Accent non grammatical obligatoire (faute d'orthographe d'usage), trait d'union, et de majuscule en début de phrase : ½ point ;
- Faute grammaticale, d'accord ou de conjugaison, accent grammatical (ex. : *dû*) : 1 point.

Note :

- Si une même faute (orthographique ou grammaticale) est commise deux fois pour un même mot, elle n'est comptabilisée qu'une seule fois ;
- Si deux fautes d'orthographe d'usage sont retrouvées dans un même mot, une seule est comptabilisée (½ point). Si une faute d'orthographe d'usage et une faute grammaticale, d'accord ou de conjugaison sont retrouvées dans un même mot, seule la faute valant le plus de points est comptabilisée (1 point).

Certaines exceptions s'appliquent :

- Les fautes d'orthographe dans les mots et expressions **en gras** ne sont pas comptabilisées. Elles concernent certains particularismes linguistiques ;
- La ponctuation est dictée par le lecteur et les fautes ne sont pas comptabilisées, à l'exception de la majuscule en début de phrase.

Un mot de départage mal orthographié compte pour une faute, quelle que soit l'erreur commise. En cas d'une notation à égalité entre deux copies, le onzième mot de départage permet de déterminer le gagnant. Le onzième mot ne doit être comptabilisé que si une égalité subsiste entre deux participants après correction de la dictée et des dix premiers mots de départage. Le participant qui aura fait le moins de fautes dans ce onzième mot sera nommé gagnant. La même règle s'applique pour le niveau 6ème- 5ème pour les 6 mots obligatoires.

Les correspondants de chaque association régionale de l'AFQ participante **envoient les trois meilleures copies avec les mots de départage au siège national de l'AFQ** à la date d'échéance indiquée sur le formulaire d'inscription des associations régionales.

Le coordonnateur et 2 correcteurs du siège national, sous la supervision de la vice-présidente Culture, procèdent à une vérification de l'ensemble des meilleures copies ainsi réceptionnées et

retiennent les trois meilleures. Les trois gagnants seront les participants qui auront comptabilisé le moins de fautes.

## **8. Description des prix**

### **8.1 Dictée scolaire en France**

Les prix offerts aux gagnants régionaux par les associations régionales du réseau sont à leur discrétion.

Pour chacun des cinq niveaux, la valeur des prix se détaille comme suit :

1<sup>er</sup> prix : d'une valeur moyenne de 120€ ;

2<sup>e</sup> prix : d'une valeur moyenne de 80 € ;

3<sup>e</sup> prix : d'une valeur moyenne de 60 €.

### **Dictée adulte**

Le 1<sup>er</sup> prix est un billet d'avion aller-retour pour le Québec. L'ensemble des lots pour les deuxième et troisième prix inclut notamment des ouvrages de littérature et des produits du terroir québécois.

La valeur des prix se détaille comme suit :

Le 1<sup>er</sup> prix : d'une valeur maximale de 650 € TTC (billet d'avion A-R pour le Québec) ;

Le 2<sup>e</sup> prix : d'une valeur moyenne de 130 € ;

Le 3<sup>e</sup> prix : d'une valeur moyenne de 110 €.

Les prix doivent être acceptés tels quels par les gagnants et ils ne peuvent être cédés, remplacés ou échangés contre de l'argent. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'AFQ se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

## **9. Conditions pour le 1<sup>er</sup> prix**

Le premier prix ne contient pas les frais non mentionnés dans la description du prix. Ces frais sont assumés par le gagnant du grand prix. Ils comprennent notamment, sans s'y limiter, les frais de déplacement aller-retour de l'aéroport, les frais aéroportuaires, l'hébergement et les repas requis lors de ces déplacements, les boissons, les pourboires, les frais d'activités ou les services non inclus dans le prix, les assurances et les dépenses de nature personnelle.

Les billets sont soumis aux conditions du transporteur. Le voyage doit être effectué entre le **1<sup>er</sup> juin 2016 et le 31 mai 2017**.

Le gagnant du grand prix reçoit un courriel officiel de l'Association France-Québec, accompagné des modalités d'acceptation et de réception du prix et d'un formulaire de déclaration et de décharge libérant l'organisateur du concours de toute responsabilité, de toute réclamation ou de toute action de quelque nature qu'elle soit résultant de l'acceptation, de la possession ou de l'utilisation d'un prix. Il doit retourner le formulaire signé à l'Association France-Québec dans les dix jours suivant la date d'envoi du courriel l'informant de sa sélection.

Le gagnant doit être en possession d'un passeport en cours de validité.

## 10. Désignation des gagnants et cérémonie de remise

### Dictées scolaire et adulte

L'organisation d'une cérémonie de remise de prix régionale et l'achat des lots sont à la charge de chaque association régionale.

Les gagnants nationaux sont désignés au début du mois de mai au siège national de l'AFQ, situé au 94, rue de Courcelles, 75008, Paris.

L'annonce des gagnants et des meilleurs participants de la dictée scolaire (par niveau) et de la dictée adulte a lieu lors de l'assemblée générale annuelle de l'Association France-Québec en mai 2016. **Les associations régionales sont responsables de contacter les divers gagnants.**

Le nom des gagnants est dévoilé sur le site de l'AFQ et dans l'Infolettre ainsi que dans le *France-Québec Magazine*.

Les lots sont remis aux présidents des associations régionales dont les gagnants sont originaires. **Les présidents s'en feront le relais.**

## 11. Règles générales

Si l'un des gagnants n'est pas en conformité avec le présent règlement, l'organisateur du concours se réserve le droit de le disqualifier.

Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du concours.

L'organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne intervenant de manière frauduleuse sur le système d'inscription et de participation ainsi que toute personne ayant nui à l'administration, à la sécurité et au bon fonctionnement du concours.

Toutes les décisions de l'organisateur dans le cadre de ce concours sont finales et sans appel.

Les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser, si requis et sans aucune forme de rémunération, leur nom, leur lieu de résidence (ville et pays) ainsi que toute photo prise d'eux à des fins de diffusion des résultats du concours. Une autorisation parentale est demandée pour les participants mineurs.

L'organisateur se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler le présent concours, si requis, pour quelle cause que ce soit. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée. Cette responsabilité ne pourra pas davantage être retenue en cas de retard ou de perte lors de l'acheminement des courriers.

Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Maître MANCEAU, Huissier de Justice dépositaire du règlement, et affiché le jour de l'évènement.

Ce concours est assujéti au droit applicable en France pour les résidents français.

## 12. Politiques de confidentialité

L'AFQ s'engage à traiter de façon confidentielle les renseignements personnels donnés par les participants et à ne pas les divulguer à d'autres établissements, partenaires, organismes privés ou entreprises commerciales.

### **13. Acceptation du règlement**

La participation à la Dictée francophone France-Québec (volets scolaire et adulte) implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les associations régionales, les participants et les enseignants.

Le règlement du concours de la Dictée francophone France-Québec est déposé en l'étude de Maître Sandrine MANCEAU, Huissier de Justice, située au 130, rue Saint-Charles 75015 PARIS.

Mise à jour le 17-11-15